



FAUCARDAGE




Dans le lit mineur, la végétation peut se développer de façon excessive. Son entretien devient alors nécessaire pour éviter que cette végétation :

- 🟡 **Encombre** le lit et favorise son engorgement,
- 🟡 **Perturbe** l'écoulement naturel de l'eau,
- 🟡 **Augmente** le risque de débordement.



L'ensoleillement favorise le réchauffement de l'eau, phénomène propice au développement des plantes aquatiques. Cependant, lorsqu'un ensoleillement prononcé s'associe à un niveau et un débit d'eau faibles (notamment en période d'étiage), le cours d'eau devient alors sujet à l'asphyxie due à la prolifération de bactéries qui se nourrissent de la végétation aquatique. Aussi, il est important de conserver l'ombrage apporté par la végétation des rives.

RECOMMANDATIONS.....

<p>Période</p> 	<p>Intervenir lorsque la végétation aquatique occupe plus de 30% du lit mineur.</p>
<p>Méthode</p> 	<p>Intervenir de façon manuelle, par coupe et arrachage de la végétation. Conserver la végétation sur au minimum ¼ de la surface du lit mineur.</p> <p>Réaliser un entretien sélectif, modérer sa coupe et conserver une diversité d'espèces aquatiques locales (ex : iris, roseaux).</p>
<p>Précautions</p> 	<p>N'utiliser sous aucun prétexte les produits chimiques, responsables de la pollution des cours d'eau et nappes souterraines.</p> <p>Les résidus de végétation issus de l'entretien peuvent être compostés en déchetterie ou en retrait des berges et zones de montée des eaux, afin de limiter l'érosion et l'obstruction du cours d'eau.</p>



Le faucardage des berges se fait en période hivernale, pendant le repos végétatif.



Trop de roseaux enferment le cours d'eau et limitent la diversification de la végétation aquatique.



Eutrophisation (asphixie) du cours d'eau par le développement d'algues vertes, suite au réchauffement et à l'absence de débit.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr

À savoir : seules les espèces envahissantes supportent le faucardage. Aussi, sur le long terme, cette pratique conduit à l'homogénéisation d'une végétation non désirée et souvent dense, car toujours plus stimulée par la coupe.

QUAND INTERVENIR ?.....

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement). Programmez ainsi votre intervention en dehors de la période de nidification des oiseaux et de reproduction des animaux (migration et frai piscicole).

Les travaux d'entretien de la berge (en dehors du lit mineur) devront s'effectuer de préférence lors du repos végétatif, d'octobre à février.

Périodes recommandées pour les interventions en lit mineur*	
Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie piscicole	Cours d'eau de 2 nd catégorie piscicole
Entre août et octobre	Entre août et janvier de l'année qui suit

* variables selon la présence connue d'espèce protégée

RÉGLEMENTATION

Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement) auprès de la Police de l'eau. Pour en savoir plus, contacter le service Environnement, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle. Article L.215-14 du code de l'environnement